Image not found or type unknown

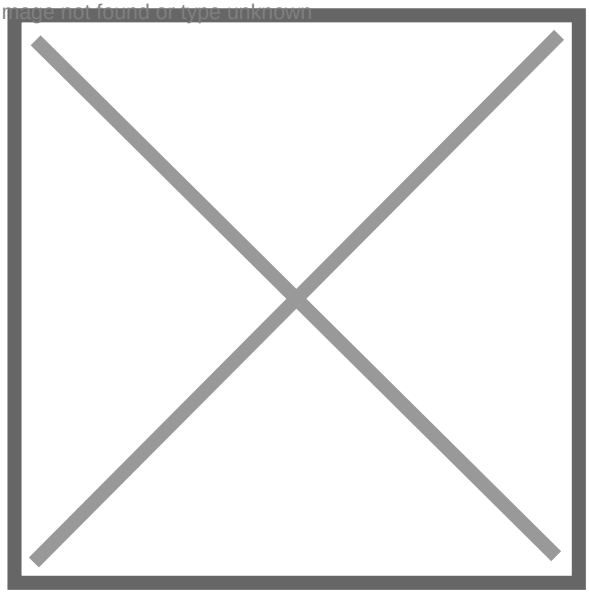

Soucis jugement avant dire droit

Par **vincedu8888**, le **30/07/2015** à **09:05**

bonjour,

un jugement avant dire droit à été prononcé avec une réouverture des débats devant le Conseil des Prud'hommes

l'employeur à été ordonné dans le dit jugement à remettre des documents au tribunal essentiel au dossier . la date limite à été fixée mardi 21 juillet (15 jours à compter de la notification du jugement) et il n'a rien remis. que faire?

Merci.

Par **alterego**, le **30/07/2015** à **10:57**

Bonjour,

Si telle est votre inquiétude, un jugement "avant dire droit" ne met pas fin à l'instance.
Il contient déjà le principe sur lequel le jugement sera rendu.

Cordialement

Par **vincedu8888**, le **30/07/2015** à **15:05**

la juridiction saisie est le conseil des prud'hommes.

Les attestations sont des anciens salariés qui attestent sous la pression de l'employeur que je n'était pas au travail les lundi et mardi de chaques semaine, hors premièrement, j'ai commencé un mardi (mon contrat date du mardi 02 decembre) et deuxièmement, les document justement que l'entreprise doit remettre sont des bons de livraisons que j'ai signés chaque jour, ce qui prouve que les attestations sont des faux et ce qui explique pourquoi l'entreprise ne les donnent pas
à quoi sert ce jugement avant dire droit alors si son but ne sert à rien ?
Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **alterego**, le **30/07/2015** à **20:11**

Soyez tranquille, j'avais bien lu que la juridiction était celle des¨Prud'hommes.

Si une décision "avant dire droit" ne met pas fin à l'instance c'est bien qu'elle sert à quelque chose.

Le jugement avant dire droit prépare le jugement au fond, des mesures utiles au procès étant encore nécessaires.

Votre avocat a bien dû vous dire que le Conseil des Prud'hommes restait saisi de la partie du litige qu'il n'a pas encore pu trancher. Votre adversaire tente d'y faire obstacle. *Il vous fait monter*
la "bouffaillisse" et ça marche. C'est de bonne guerre.

Faites confiance à votre avocat et au tribunal.

Cordialement

Par **vincedu8888**, le **31/07/2015** à **07:57**

Merci beaucoups askatasun pour votre réponse !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés